Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-45 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Infraction et pénalité</u>

L'article 543 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1º de « 500 $ » par « 625 $ »;
2º de « minimale de 1000 $ » par « minimale de 1 250 $ ».

Adopté le 28 novembre 2016

(signé) Gilles Lehouillier
_____
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
_____
Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 DÉCEMBRE 2016